

Demande de versement anticipé / de mise en gage

Personne assurée

Nom	Numéro d'assurance
Prénom	Date de naissance
	Numéro d'assurance sociale
Adresse	Etat civil
Lieu d'origine / nationalité	Date du mariage

Partenaire de la personne assurée

Nom	Date de naissance
Prénom	N° d'assurance sociale
Lieu d'origine / nationalité	

Encouragement à la propriété du logement au moyen de la prévoyance professionnelle

Afin que votre demande puisse être traitée au plus vite, nous vous prions de répondre à la totalité des questions et de joindre tous les documents. En ce qui concerne les couples mariés, séparés, liés par un partenariat enregistré ou les concubins selon l'art. 62 alinéa 1 du règlement de prévoyance*, la demande doit être cosignée par la / le partenaire. La signature doit être authentifiée par un notaire ou confirmée par la commune de domicile. La certification par un notaire ou la confirmation par la commune de domicile, de l'état civil des personnes assurées non mariées est requise.

Demande

Versement anticipé	Montant	CHF _____ Au minimum CHF 20'000.-, excepté en cas d'acquisition de parts sociales
		Prestation de libre passage maximale à la date de paiement
	Date	Date de paiement souhaitée _____ Le paiement peut avoir lieu au plus tôt après réception de tous les documents nécessaires.
		après réception de tous les documents
Mise en gage		CHF _____ Prestation de libre passage maximale
Transfert		CHF _____

Utilisation

- Acquisition d'un logement en propriété
- Construction d'un logement en propriété
- Investissements générant une augmentation de valeur ou le maintien de la valeur du logement en propriété existant
- Remboursement du prêt hypothécaire d'un logement en propriété existant
- Participation à la propriété d'un logement : acquisition de parts sociales d'une coopérative de construction et d'habitation, acquisition d'actions d'une société anonyme de locataires ou octroi de prêts partiariares à un organisme de construction d'utilité publique
- Mise en gage en garantie du prêt hypothécaire



Demande de versement anticipé / de mise en gage

Propriété du logement

Appartement

Maison familiale

Adresse _____

NPA, lieu _____

Office du registre foncier _____

Registre foncier, n° de feuillet / parcelle _____

Forme de propriété / participation

Propriété individuelle

Copropriété (en particulier propriété par étage), part : _____ %

Propriété commune entre conjoints

Droit de superficie distinct et permanent

Participation à la propriété d'un logement

Domicile (pas de logement de vacances !)

Il s'agit de mon (nouveau) domicile civil ou de mon lieu de séjour

à partir du (indiquer la date) **✗** _____

Capacité de gain

Avez-vous fait une demande de prestations AI ? Oui Non

Recevez-vous des prestations de l'assurance-invalidité fédérale ? Oui Non

Avez-vous été totalement ou partiellement incapable de travailler au cours des derniers mois ? Oui Non

En cas d'invalidité, aucun versement anticipé n'est possible.

Destinataire des capitaux / créancier gagiste et adresse de paiement selon les données de l'attestation d'utilisation du versement anticipé

La Caisse de pensions Poste effectue le versement anticipé au plus tard six mois après que vous ayez fait valoir votre droit. La somme est versée directement au créancier de la personne assurée, c'est-à-dire p. ex. le vendeur, le notaire ou le prêteur. Le versement anticipé est immédiatement soumis à l'impôt, la Caisse de pensions Poste l'annonçant automatiquement à l'administration des contributions.

Afin de garantir le versement anticipé ou le montant du gage en cas de réalisation, une restriction du droit d'aliéner sur le logement en propriété doit être mentionnée. Les personnes déposant la demande ainsi que leur partenaire acceptent par la présente l'inscription de la mention correspondante au registre foncier. Tous les frais qui en découlent (p. ex. frais d'annonce à l'office du registre foncier) sont à la charge de la personne assurée.

La personne assurée soussignée (et sa / son partenaire) déclare/ déclarent expressément par la présente avoir rempli le formulaire de manière conforme à la vérité et avoir été dûment renseigné/e/s des conséquences, en particulier concernant la réduction des prestations, l'assurance complémentaire pour la couverture de la lacune dans la prévoyance, les conséquences fiscales, les restrictions du droit d'aliéner et le remboursement du versement anticipé (remboursement de l'impôt).



Demande de versement anticipé / de mise en gage

Pour les personnes non mariées sans contrat d'assistance mutuelle déposé auprès de la Caisse de pensions Poste

Existe-t-il un concubinage selon l'art. 62 alinéa 1 du règlement de prévoyance* ?

Oui L'état civil de la personne assurée et la signature du concubin doivent être certifiés par le notaire ou confirmés par la commune.

Non L'état civil de la personne assurée doit être certifié par le notaire ou confirmé par la commune.

* Concubinage selon l'art. 62 alinéa 1 du règlement de prévoyance : les deux concubins sont non mariés, il n'existe aucun partenariat enregistré selon la loi sur le partenariat ni de lien de parenté entre les concubins et un contrat d'assistance mutuelle a été signé par les deux partenaires.

_____ ✖ _____
Lieu, date Signature personne assurée

_____ ✖ _____
Lieu, date Signature personne conjointe

Vos coordonnées si nous avons des questions :

_____ _____
Adresse courriel téléphone

Veuillez nous renvoyer le formulaire dûment et lisiblement rempli et signé. Merci !

Authentification

- Personnes mariées, partenaires enregistrés ou concubins selon l'art. 62 alinéa 1 du règlement de prévoyance*: authentification par le notaire ou confirmation par la commune de la signature du partenaire.
- Personnes non mariées : authentification de l'état civil par le notaire ou confirmation par la commune. L'authentification/confirmation doit être faite dans les deux mois précédant le versement en capital pour être valable.

Authentification du notaire / Confirmation de la commune :

_____ ✖ _____
Lieu, date Timbre et signature

